

**Arrêté du Président prescrivant l'enquête publique relative au projet de Règlement
Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la communauté de communes de
Domme - Villefranche-Du Périgord**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et R 153-8 relatifs à l'enquête publique ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L581-14 et suivants, et L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU la délibération du 9 novembre 2020 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de la communauté de communes de Domme – Villefranche-du-Périgord, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation auprès du public ;

VU la délibération du 27 juillet 2021 du conseil communautaire définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de la communauté de communes de Domme – Villefranche-du-Périgord ;

VU les débats sur les orientations du RLPi qui se sont tenus dans les assemblées délibérantes des communes membres entre le 06 mars 2025 et le 03 juin 2025 et au sein du conseil communautaire de Domme - Villefranche-du-Périgord le 06 mars 2025 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 03 juin 2025 arrêtant le bilan de la concertation et le projet du Règlement Local de Publicité intercommunal ;

VU l'absence d'avis des communes membres sur le projet arrêté du Règlement Local de Publicité intercommunal dans les 3 mois suivants sa transmission ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites sur le projet de RLPi arrêté par le conseil communautaire de de Domme - Villefranche-du-Périgord ;

VU l'ordonnance du président du tribunal administratif de Bordeaux n° E25000180/33 en date du 13/10/2025 désignant M. Cédric Fagot, en qualité de commissaire enquêteur et Madame Audrey Lacaze-Thonat, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

VU les pièces du dossier relatives au projet de Règlement Local de Publicité intercommunal soumises à enquête publique ;

Après consultation du commissaire enquêteur ;

AR Prefecture

024-200041440-20251030-2025_128-AR
Reçu le 30/10/2025

ARRETE

Article 1 - Objet et dates de l'enquête publique :

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet de Règlement Local de Publicité intercommunal de Domme - Villefranche-du-Périgord, tel que l'a arrêté le conseil communautaire de Domme - Villefranche-du-Périgord le 03 juin 2025.

Page | 2

Ce projet prévoit notamment d'harmoniser les règles relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes sur l'ensemble des 23 communes du territoire intercommunal.

Cette enquête publique se déroulera à partir **du samedi 29 novembre 2025 à 9h au mardi 16 décembre 2025 à 17h, soit pendant 17 jours consécutifs.**

Article 2 – Décision susceptible d'être prise à l'issue de l'enquête :

Au terme de cette enquête, le règlement local de publicité intercommunal de Domme - Villefranche-du-Périgord pourra être approuvé par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Domme – Villefranche-du-Périgord.

Article 3 - Désignation du commissaire enquêteur :

Le président du tribunal administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Cédric Fagot, en qualité de commissaire-enquêteur et Madame Audrey Lacaze-Thonat, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Article 4 - Consultation du dossier d'enquête par le public :

Le dossier d'enquête constitué du projet du RLPi arrêté, des avis émis par les personnes publiques associées et consultées, de l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) seront tenus à la disposition du public, sur support papier, pendant la durée de l'enquête, **du samedi 29 novembre 2025 à 9h au mardi 16 décembre 2025 à 17h:**

- A la mairie de Cénac-et-Saint-Julien, située 1 place du 14 Juillet - 24250 Cénac-et-Saint-Julien le lundi de 14h à 17h, les mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
- A la mairie de Domme, située 5 place de la Halle - 24250 Domme du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16 heures et de 9h à 12h le samedi.
- A la mairie de Villefranche-du-Périgord, située au Bourg - 24550 Villefranche-du-Périgord du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17 heures.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la communauté de communes de Domme – Villefranche-du-Périgord à l'adresse suivante : <https://domme-villefranche-du-perigord.fr>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la communauté de communes de Domme – Villefranche-du-Périgord dès la publication du présent arrêté.

Article 5 – Présentation des observations :

Des registres d'enquête, à feuillet non mobiles, cotés et paraphés par M. le commissaire-enquêteur, sont ouverts dans les différents lieux d'enquête mentionnés à l'article 4 ci-avant, afin de permettre au public de présenter ses observations.

Le public peut également exprimer oralement ses observations auprès de M. le

AR Prefecture
024-200041440-20251030-2025_128-AR
Reçu le 30/10/2025

commissaire-enquêteur au cours des permanences mentionnées à l'article 6 ci-après.

Le public peut adresser ses observations à M. le commissaire-enquêteur depuis les canaux suivants :

- Par courrier postal, adressé au siège de la communauté de communes de Domme - Villefranche-du-Périgord _ Maison des Communes _ 21, rue Grand Rue _ 24250 Saint-Martial-de-Nabirat
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : communication@comcomdv.fr

Page | 3

Ces observations seront tenues à la disposition du public au siège de la communauté de communes de Domme - Villefranche-du-Périgord ci-avant précisé.

Les observations formulées par voie électronique, pourront être accessibles pendant la durée de l'enquête sur le site internet de la communauté de communes de Domme - Villefranche-du-Périgord (<https://domme-villefranche-du-perigord.fr>).

Un registre numérique sera enfin accessible depuis le site internet de la communauté de communes de Domme - Villefranche-du-Périgord (<https://domme-villefranche-du-perigord.fr>).

Article 6 - Permanences du commissaire enquêteur :

M. le commissaire-enquêteur sera présent aux lieux précisés ci-après pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **A la mairie de Domme, située 1 place du 14 Juillet - 24250 Domme, le samedi 29 novembre 2025 de 9h à 12h ;**
- **Au foyer rural de Villefranche-du-Périgord, situé place de la halle - 24550 Villefranche-du-Périgord, le samedi 6 décembre 2025 de 10h à 13h ;**
- **Au foyer rural de Villefranche-du-Périgord, situé place de la halle - 24550 Villefranche-du-Périgord, le samedi 13 décembre 2025 de 10h à 13h ;**
- **A la mairie de Cénac-et-Saint-Julien, située 5 place de la Halle - 24250 Cénac-et-Saint-Julien le mardi 16 décembre 2025 de 9h à 12h.**

Article 7 - Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête, le mardi 16 décembre 2025 à 17h, les registres d'enquête seront clos et signés par M. le commissaire-enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, M. le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de la communauté de communes de Domme - Villefranche-du-Périgord et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Président de la communauté de communes de Domme - Villefranche-du-Périgord disposera d'un délai de quinze jours à compter de la remise de ce procès-verbal pour adresser à M. le commissaire-enquêteur ses réponses éventuelles.

M. le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif.

Article 8 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont adressés au président de la communauté de communes de Domme - Villefranche-du-Périgord dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête et pourront être consultés au siège de la communauté de communes situé à l'adresse « Maison des Communes _ 21 rue Grand Rue _ 24250 Saint-Martial-de-Nabirat ».

Copie du rapport et des conclusions est également adressée à la mairie de chacune des

AR Préfecture

024-200041440-20251030-2025_128-AR
Reçu le 30/10/2025

communes membres de la communauté de communes de Domme - Villefranche-du-Périgord et à la préfecture du département.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport établi par le commissaire enquêteur relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur, pourront être consultés par le public durant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, au siège de la communauté de communes de Domme - Villefranche-du-Périgord.

Page | 4

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront de plus publiés sur le site internet de la communauté de communes de Domme - Villefranche-du-Périgord.

Article 9 - Publicité de l'enquête :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département : l'Essor Sarladais et Réussir le Périgord.

Cet avis au public sera également publié sur le site internet de la communauté de communes de Domme - Villefranche-du-Périgord à l'adresse suivante : <https://domme-villefranche-du-perigord.fr>.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches visibles et lisibles depuis la voie publique, au siège de la communauté de communes de Domme - Villefranche-du-Périgord, et dans les 23 communes membres sur les panneaux d'informations municipales; selon les modalités de l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement ; et publié par tout autre procédé en usage dans les communes.

Article 10 – Informations complémentaires sur ce dossier d'enquête :

Toute information complémentaire relative au projet de règlement local de publicité intercommunal peut être demandée auprès du service urbanisme, aménagement et habitat de la communauté de communes de Domme – Villefranche-du-Périgord, situé au 21 rue Grand Rue – 24250 Saint-Martial-de-Nabirat.

Article 11 - Notification et application du présent arrêté :

Le présent arrêté sera notifié aux maires des 23 communes et à M. le commissaire-enquêteur. Une copie sera adressée au Préfet du département et au Président du tribunal administratif.

Monsieur le Directeur Général des Services de la communauté de communes de Domme – Villefranche-du-Périgord, M. le commissaire-enquêteur, et les maires des 23 communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Martial-de-Nabirat, le 30 octobre 2025
Le Président



AR Prefecture

024-200041440-20251030-2025_128-AR
Reçu le 30/10/2025